



LE 10 NOVEMBRE 2025 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR, À 19h30, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Émilie Belzile, Marie-Mylie Lavergne et Sarah Fournier ainsi que messieurs les conseillers Jérémy Robert et Éric Soucy formant quorum sous la présidence de M. Stéphan Dubé, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d’assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l’ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2025
- 3- Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4- Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes
- 5- Adoption des comptes d’octobre 2025 et des dépenses d’investissement
- 6- Correspondance
 - A) Vœux des fêtes – 95.5
 - B) Les Aménagement Lamontagne – soumission abat-poussière
 - C)
- 7- Délégation des mandats de représentation des élus
- 8- Nomination d’un maire suppléant
- 9- Nomination des personnes élues qui siégeront au conseil d’administration de la RIDT
- 10- Désignation des signataires autorisés pour les effets bancaires
- 11- Acceptation AMJ Construction – soumission chalet des loisirs
- 12- Adoption du règlement 2025-05 concernant la tarification des services d’eau potable pour le secteur non-résidentiel
- 13- Affaire nouvelle
- 14- Période de questions
- 15- Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-169

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION 2025-170

IL EST PROPOSÉ PAR M Éric Soucy, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 2 octobre 2025.

Adoptée

3. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL RÉSOLUTION 2025-171

CONSIDÉRANT l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), chaque membre du conseil municipal doit déposer auprès de la directrice générale et greffière-trésorière une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les soixante (60) jours suivant le début de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil municipal, lors d'une séance, les formulaires dûment remplis et signés par les membres du conseil conformément aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité d'Auclair ont tous complété et remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Létourneau, des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE les déclarations déposées soient conservées au registre prévu à cet effet à la Municipalité d'Auclair, tel qu'exigé par la loi, et qu'elles soient accessibles au public pour consultation durant les heures normales d'ouverture;

Déposé

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
RÉSOLUTION 2025-172**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière doit, au moins quinze (15) jours avant la vente des immeubles pour taxes, déposer au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes ou autres créances prévues à cet article;

CONSIDÉRANT QUE cette liste indique, pour chaque personne concernée, la désignation cadastrale des immeubles ainsi que les sommes dues à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste a été préparée et signée par la directrice générale et greffière-trésorière conformément aux dispositions légales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Létourneau, de la liste des personnes endettées pour taxes à la date du 31 octobre 2025.

Adoptée

**5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2025
RÉSOLUTION 2025-173**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 6 088.11\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 30 518.84\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 78 393.31\$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 30 044.95\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérémy Robert, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

A) VŒUX DES FÊTES – 95.5
RÉSOLUTION 2025-174

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile, appuyé à majorité des membres présents du conseil municipal et résolu d’accepter l’offre de 95.5 FM pour la diffusion des vœux des fêtes.

Adoptée

B) LES AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE – SOUMISSION POUR L’ABAT-POUSSIÈRE
RÉSOLUTION 2025-175

IL EST PROPOSÉ PAR M Jérémy Robert de reporter le point a une séance ultérieure afin d’obtenir plus de renseignement sur la quantité nécessaire.

7. DÉLÉGATION DES MANDATS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS
RÉSOLUTION 2025-176

SUR LA PROPOSITION DE Mme Marie-Mylie Lavergne appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d’adopté la répartition des mandats de représentation tel que présenté :

MAIRE STÉPHANE DUBÉ	
MRC	
Bibliothèque	
CCU	
PDCN-Serre-Jardins	
Habitation	
ÉRIC SOUCY #1	JÉRÉMY ROBERT #4
Maire suppléant	RIDT
Sécurité civil	CDE
Ressources Humaines	CCU
Voirie	Voirie
DANY LAVOIE #2	MARIE-MYLIE #5
Substitut RIDT	Ressources humaines
CDE	Politique familiale
OMH	PDCN
Loisirs	Rte des Lacs et Légendes
ÉMILIE BELZILE #3	SARAH FOURNIER #6
Politique familiale	Pompier - premiers répondants
Loisirs-sports-culture	OBV
PDCN-Serre-Jardins	Rte des Lacs et Légendes

Adoptée

8. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
RÉSOLUTION 2025-177

CONSIDÉRANT l'article 56 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil doit, à sa première séance ordinaire qui suit une élection générale, nommer un maire suppléant parmi ses membres pour exercer les fonctions du maire en son absence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination d'un maire suppléant pour la période à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Mylie Lavergne appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE M. Éric Soucy, conseiller municipal, soit et est par les présentes nommé maire suppléant de la Municipalité d'Auclair.

QUE cette résolution est valide jusqu'au prochaine élections municipales.

QUE le maire suppléant exerce toutes les fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, et ce, selon les pouvoirs prévus au Code municipal du Québec

Adoptée

9. NOMINATION DES PERSONNES ÉLUES QUI SIÉGERONT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RIDT RÉSOLUTION 2025-178

IL EST PROPOSÉ PAR M Éric Soucy appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE M. Jérémy Robert soit nommé délégué pour représenter la municipalité d'Auclair sur le conseil d'administration de la RIDT.

QUE M. Dany Lavoie soit nommé substitut pour représenter la municipalité d'Auclair sur le conseil d'administration de la RIDT.

Adoptée

10. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉES POUR LES EFFETS BANCAIRES
RÉSOLUTION 2025-179

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair détient un ou plusieurs comptes bancaires auprès des institutions financière autorisées par le conseil tel que Desjardins;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le changement de conseil municipal, à la suite des élections, rend nécessaire la mise à jour des personnes autorisées à signer les effets bancaires et à effectuer les opérations financières au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que toute dépense ou tout paiement doit être dûment autorisé et que les chèques, effets et autres documents bancaires doivent être signés par les personnes désignées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE les personnes suivantes soient et sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Auclair, tous les chèques, effets bancaires, dépôts, ordres de paiement, transferts et autres documents nécessaires à la gestion des comptes municipaux :

- **M. Stéphan Dubé**, maire;
- **M. Éric Soucy**, maire suppléant;
- **Mme Dominique Létourneau**, directrice générale et greffière-trésorière;
- **Mme Josée Dubé**, directrice générale adjointe.

QUE la signature conjointe de deux (2) des personnes ci-dessus soit requise pour la validité de tout effet bancaire;

QUE cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure portant sur la désignation des signataires autorisés;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'institution financière de la Municipalité d'Auclair pour mise à jour des dossiers bancaires.

Adoptée

11.ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM POUR LES TRAVAUX À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ PHASE 2 RÉSOLUTION 2025-180

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair souhaite entreprendre la phase 2 de la réfection d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT le programme TECQ 2024-2028 et son ordre de priorités;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraire du service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter les tarifs suivants :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques	Client	Municipalités et MRC membre FQM	Municipalités et MRC non-membre FQM
Personnel			
Ingénieur patron		137,81 \$	179,16 \$
Ingénieur senior, architecte, coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l’approvisionnement		122,62 \$	165,52 \$
Urbaniste-aménagiste		109,20 \$	141,96 \$
Ingénieur et technicien senior		103,85 \$	140,20 \$
Technicien		86,10 \$	116,24 \$
Avocat en gestion contractuelle		165 à 200 \$	206 à 250 \$
Étudiant et personnel de soutien		45,11 \$	60,88 \$

Adoptée

12. ACCEPTATION AMJ CONSTRUCTION – SOUMISSION CHALET DES LOISIRS
RÉSOLUTION 2025-181

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT la demande de soumission à Construction AMJ pour donner suite à la résolution 2025-164 adoptée par le conseil lors de la séance du 2 octobre ;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité d’Auclair accepte la soumission de Construction AMJ au montant de 118 635.32\$ avant taxes.

QUE la municipalité autorise le décompte progressif comme suit :

- 35% à la signature du contrat
- 40% à mi-travaux
- 25% à la fin des travaux

Adoptée

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICAION DES
SERVICES D’EAU POTABLE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL
RÉSOLUTION 2025-182

CONDISÉRANT QUE l’article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE l’article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d’un mode de tarification;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 2025-05 CONCERNANT LA TARIFICATION
DES SERVICES D'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR NON-RÉSIDENTIEL :**

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes;

« Municipalité » : Municipalité d'Aclair;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4. RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur-général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement ainsi que les terrains non construits dans un secteur desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE LA TARIFICATION

ARTICLE 6.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de Compteurs d'eau :

1. Pour tout Établissement commercial : tarif forfaitaire en dollars établie chaque année par règlement de taxation;
2. Pour tout Établissement industriel : tarif forfaitaire en dollars établie chaque année par règlement de taxation;
3. Pour tout autre Établissement : tarif forfaitaire en dollars établie chaque année par règlement de taxation;
4. Pour chaque unité de Logement : tarif forfaitaire en dollars établie chaque année par règlement de taxation;
5. Pour tout terrain non-construit dans un secteur desservi par l'aqueduc : tarif forfaitaire en dollars établie chaque année par règlement de taxation;

ARTICLE 6.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIEL MUNIS DE COMPTEURS

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la fourniture et à l'usage de l'eau potable, ainsi qu'à l'opération et à l'entretien de l'Aqueduc, un tarif annuel en dollars établis chaque année par règlement de taxation, est imposé et prélevé pour chaque Établissement et unité de Logement desservi par un Compteur d'eau de la Municipalité.

En outre, un tarif de 0.50 \$/m3 est payable pour chaque mètre cube d'eau consommé annuellement en excédant de 300 m3 d'eau.

ARTICLE 7. COMPTEURS D'EAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

ARTICLE 8. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l'article 6.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de 6.2 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 12 %.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

14. AFFAIRE NOUVELLE

A) NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL QUI SIÉGERONT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉSOLUTION 2025-183

SUR LA PROPOSITION DE Mme Marie-Mylie Lavergne, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de mandater M. Stéphan Dubé, maire, et M. Jérémie Robert, conseiller, afin siéger sur le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

B) PROJET D'UNIFORMISATION DE L'AFFICHAGE DES NUMÉROS D'IMMEUBLE DU JAL – CONSULTATION AVEC LES MUNICIPALITÉS DE LEJEUNE ET DE SAINT-JUSTE-DU-LAC RÉSOLUTION 2025-184

CONSIDÉRANT la demande effectuée à la municipalité d'Auclair du service incendie et de premier répondant pour uniformiser et afficher de façon voyante les numéros civiques des résidences ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la santé et la sécurité des citoyens du JAL que les services d'urgence puissent repérer rapidement le lieu lors d'une intervention d'urgence;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités du JAL travaillent régulièrement en équipe lors des appels d’urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sarah Fournier, appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité mandate Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à transmettre la lettre composée par Mme Sarah Fournier aux municipalités de Lejeune et Saint-Juste-du-Lac.

QUE par la même occasion, de proposer une rencontre entre les trois municipalités afin de discuter des principaux enjeux de chaque partie dans le but de favoriser la collaboration intermunicipale.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

16. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 2025-185

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Émilie Belzile que la séance soit levée à 20h49 .

« Je, Stéphan Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Stéphan Dubé, maire

Dominique Létourneau, directrice générale